



« Concours des Trophées Patrimoine et Tourisme »

RÈGLEMENT



© image Freepick

Edition 2024



Avenir
CULTURE
& Patrimoine
Association

The logo is centered within a thin black circular border. The text is arranged vertically: 'Avenir' in a black sans-serif font with a horizontal line to its right; 'CULTURE' in a bold, multi-colored sans-serif font (C: cyan, U: black, L: yellow, T: black, U: green, R: black, E: pink); '& Patrimoine' in a black script font with a horizontal line to its left; and 'Association' in a black sans-serif font at the bottom.

Article 1 - Objet du concours

Afin de valoriser et honorer les efforts déployés par ceux qui préservent, réhabilitent, et contribuent à la vitalité du patrimoine, tout en stimulant l'attrait touristique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **l'association Avenir Culture & Patrimoine** met en place le concours intitulé «**Les Trophées Patrimoine et Tourisme**».

Ce concours permet de récompenser, par l'attribution de 5 Trophées listés ci-après, des initiatives remarquables en faveur du patrimoine et du tourisme.

1. Le Grand trophée de la restauration du patrimoine : ce prix récompense un projet de restauration d'un monument classé ou inscrit au titre des Monuments historiques.
2. Le Trophée du patrimoine vivant : ce prix récompense une création culturelle ou artisanale, une réalisation ou une restauration s'inscrivant dans la valorisation du patrimoine et du tourisme.
3. Le Trophée du patrimoine naturel : ce prix récompense un projet, une action en faveur du patrimoine naturel.
4. Le Trophée Coup de coeur : le jury récompense un projet qui s'est démarqué parmi l'ensemble des dossiers, toutes catégories confondues, de par sa qualité et les efforts mobilisés par sa réalisation. Il n'est pas attendu de dossier de candidature pour ce Trophée.
5. Le Trophée "Patrimoine et e-réputation" : proposé par le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce Trophée vise à récompenser un site patrimonial et touristique pour sa capacité à rayonner sur les plateformes touristiques digitales. Il n'est pas attendu de dossier de candidature pour ce Trophée.

La remise de ces Trophées sera agrémentée d'une aide financière pouvant aller de 5000 euros à 20 000 euros.

Article 2 - Conditions d'admission

Peuvent concourir, sans restriction de nationalité, les personnes physiques, les associations loi 1901 et les personnes publiques, les collectivités territoriales ou groupement de communes excepté l'État.

Le porteur de projet n'a la possibilité de candidater qu'à une seule catégorie de Trophée.

L'action doit déjà avoir eu lieu et ne doit pas dépasser une antériorité de plus de 2 ans. Les Trophées n'ont pas pour objet de financer une idée ou le lancement de projet. Pour les projets relatifs au Grand trophée de la restauration du patrimoine bâti, les

édifices rénovés doivent avoir plus de 100 ans d'existence et les travaux doivent avoir été réalisés obligatoirement par des entreprises du bâtiment certifiées, référencées ou spécialisées.

Pour le Trophée du patrimoine vivant, les travaux de restauration doivent avoir été effectués par des entreprises certifiées, référencées ou par des restaurateurs agréés. Par ailleurs, les dossiers de candidature dont les travaux de restauration auront été exécutés par des associations, des chantiers école ou jeunes en service civique ne pourront être examinés par le jury dans le cadre du concours des Trophées Patrimoine et Tourisme.

Article 3 - Contenu des dossiers

Chaque dossier de candidature doit être obligatoirement composé des pièces suivantes, téléchargeables sur le site internet de l'association :

1. Le formulaire de participation dûment complété ;
2. Un dossier de présentation de l'opération/du projet (25 pages maximum) **en version papier ET numérique** ;
3. Un dossier photographique qui devra être impérativement fourni **en version numérique**. Le nom du photographe (crédits photos) devra être mentionné pour chaque photo.

Les versions numériques du dossier de présentation et des photos devront être envoyées par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

contact@avenircultureetpatrimoine.com ou éventuellement sur clé USB jointe au dossier.

La réception d'un accusé de réception confirmera l'inscription du candidat aux Trophées Patrimoine et Tourisme.

Le jury se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets et peut solliciter des informations supplémentaires jugées nécessaires à une évaluation approfondie. En fonction des critères précédemment énoncés, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix.

Article 4 - Délais de remise des dossiers

Les dossiers complets doivent être envoyés **avant le 20/02/2024 par mail** à l'adresse suivante : contact@avenircultureetpatrimoine.com

ET par voie postale à l'adresse suivante :

Association Avenir Culture & Patrimoine
Château de La Barben
13330 La Barben

Article 5 - Déroulement du concours

a) Appels à projets

Les dossiers sont à télécharger sur le site internet de l'association : www.avenircultureetpatrimoine.com.

b) Attribution des Trophées

Les dossiers complets reçus seront examinés et présentés à un jury composé de professionnels et personnalités du secteur du patrimoine et/ou du tourisme. Pour chaque catégorie, le jury sélectionne et récompense le meilleur dossier parmi les dossiers reçus.

c) Modalités de remise des prix

Les dossiers primés seront informés par un courrier de l'association dans les 15 jours ouvrés suivants la délibération du jury.

La remise des Trophées se fera dans un lieu emblématique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur choisie par l'association ou dans une ville qui soutient l'association. Tous les porteurs de candidature seront conviés et devront être impérativement présents (ou représentés) à la cérémonie de remise des Trophées.

Sauf cas de force majeure, les remises de prix devront avoir lieu dans l'année civile en cours.

Article 6 - Les Trophées

Chaque Trophée donne droit à une dotation qui sera reversée par l'association aux lauréats.

Ces dotations sont intégralement financées par les partenaires de l'association et sont réparties comme suit :

Le Grand trophée de la restauration du patrimoine bâti : **20 000€**

Le Trophée du patrimoine vivant : **5 000€**

Le Trophée du patrimoine naturel : **5 000€**

Le Trophée Coup de coeur : **5 000€**

Le Trophée "Patrimoine et e-réputation" : **5 000€**

Article 7 - Composition et fonctionnement du jury

Le jury est constitué de 5 à 10 membres votants, désignés annuellement par les membres du Bureau de l'association. Les détails concernant la composition du comité seront divulgués ultérieurement aux candidats.

Le Président du comité a une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. En cas d'indisponibilité, chaque membre du comité peut être remplacé par une personne appartenant à l'organisme ou à la société qu'il représente.

Aucune réclamation de la part des candidats ne sera acceptée ni examinée en ce qui concerne le choix du comité ou sa composition.

Article 8 - Propriété littéraire, artistique, intellectuelle ou industrielle

Les participants assument la responsabilité de toutes les mesures de protection qu'ils jugent nécessaires en ce qui concerne la propriété littéraire, artistique, intellectuelle ou industrielle.

Les auteurs et les participants donnent expressément l'autorisation aux organisateurs du concours d'utiliser les documents soumis, y compris de reproduire et de publier les éléments tels que les photographies et les annexes. Cette utilisation ne confère aucun droit autre que celui lié à la récompense remportée, le cas échéant. De plus, les auteurs et les participants déclarent expressément garantir les organisateurs du concours contre toute action en justice de la part de tiers liée à ces droits.

Article 9 - Utilisation de l'image et du logo de l'association

Les lauréats des Trophées Patrimoine et Tourisme, ainsi que les personnes directement associées à l'opération mentionnées dans le dossier de candidature du lauréat, peuvent utiliser le logo et l'image de l'association Avenir Culture & Patrimoine dans leurs communications, à condition de faire explicitement référence à l'opération lauréate dans laquelle ils ont été impliqués.

Article 10 - Litige

Les partenaires du concours se réservent le droit de réévaluer l'attribution d'un Trophée jusqu'à ce que le prix soit physiquement remis au lauréat. Cette décision, prise à l'unanimité des membres du jury, intervient en cas de prise de connaissance d'informations de toute nature allant à l'encontre des valeurs défendues par l'association et les partenaires du concours. Le lauréat concerné ne pourra contester cette décision d'aucune manière et celle-ci n'aura pas à être justifiée.

L'association se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours des Trophées Patrimoine et Tourisme si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 - Dépôt du règlement

La participation au concours « Trophées Patrimoine et Tourisme » implique l'acceptation du présent règlement déposé chez Maître Nathalie Jean (Commissaire de justice).